

ARRÊTÉ

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du manoir du Martelet situé 11, chemin du Martelet à LIMAS (Rhône) :

- les façades et les toitures y compris les galeries sur cour,
- l'escalier à vis,
- la cheminée au premier étage dans l'aile Sud,

figurant au cadastre, section A, sous le n° 243 d'une contenance de 3 a 60 ca et appartenant au Centre Hospitalier Général de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), constitué le 17 octobre 1977, ayant son siège 141, rue Paul Bert à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône) et pour représentant responsable M. LECLERCQ Benoit, directeur, demeurant 120, rue Paul Bert à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône).

Celui-ci en est propriétaire, en tant qu'il a remplacé l'Hôpital Hospice de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), par acte passé devant Maître BESSON, notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), le 29 mai 1962 et publié au bureau des hypothèques de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), le 21 juin 1962, volume 1550, n° 47.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 03 OCT. 1983

et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN